

Evry-Courcouronnes, le 4 septembre 2025

NOTE D'INFORMATION

Réseau des médiateurs de l'Education Nationale et modalités d'intervention

Les textes de référence :

- Arrêté du 4 novembre 2003, portant nomination du médiateur de l'éducation nationale.
(JO du 1er janvier 2004 et BO n°3 du 15 janvier 2004)
 - Arrêté du 6 novembre 2003, portant nomination des médiateurs académiques et des correspondants (BO n° 42 du 13 novembre 2003)
 - Note du 5 janvier 1999 sur le fonctionnement du dispositif de la médiation au ministère de l'éducation nationale (BO n° 2 du 14 janvier 1999).
- Décret n° 98-1082 du 01.12.1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale (JO-02.12.1998)

Le médiateur académique est chargé d'aider les usagers (parents d'élèves, étudiants) à résoudre les difficultés, différents ou conflits qu'ils rencontrent dans leurs relations avec l'administration.

Il peut être joint directement, par courrier adressé au rectorat, par téléphone, ou par courriel à :

**Rectorat de Versailles
3 Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES cedex**

téléphone : 01 30 83 51 26

email : ce.mediateur@ac-versailles.fr

La réclamation instruite (production de pièces, audition éventuelle du réclamant...) et estimée fondée, le médiateur peut émettre des recommandations aux services et établissements mis en cause. Il ne détient aucun pouvoir d'injonction mais les services ou établissements l'informent des suites retenues. Les réclamations jugées sans fondement sont classées. Il n'existe aucune procédure d'appel.